

LA QUALIFICATION

Chambre d'Hôtes Référence®



UNE GARANTIE DE QUALITÉ POUR LE PROPRIÉTAIRE ET L'ASSURANCE D'ÊTRE BIEN ACCUEILLI POUR LE VISITEUR.

01 QU'EST-CE QU'UNE CHAMBRE D'HÔTES

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations » Article L324-3 du code du tourisme.

De plus, la notion d'activité de location de chambre d'hôtes est définie par l'Article D324-13 du même code, comme la « fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner » et est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes. L'accueil doit être assuré par l'habitant.

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison ». Article D324-14 du code du tourisme.

La déclaration en mairie de chaque chambre d'hôtes est obligatoire, Article L-324-4 du code du tourisme.

02 QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE » ?

Il n'existe pas en France, de classement mis en place par l'état concernant les chambres d'hôtes. C'est dans cette optique qu'Office de Tourisme de France a mis en place cette garantie de qualité nommée « Chambre d'hôtes référence ».

Attention toutefois de ne pas le confondre avec les nombreux labels connus comme : Gîte de France, Clé Verte etc... qui, eux, établissent une échelle de valeur suivant la prestation fournie.

« Chambre d'hôtes Référence » est avant tout une garantie de qualité et ne dispose pas de site internet dédié ou encore d'une communication grand public. Toutefois, le logo attestant de votre qualification, apparaîtra, apposé à votre structure, sur les outils de communication de l'Office de Tourisme (site internet, brochures...), sur le site de promotion départemental : Visit Var.

03 LES AVANTAGES DE FAIRE QUALIFIER SA OU SES CHAMBRE(S) D'HÔTES

- Une reconnaissance à l'échelle nationale pour le propriétaire.
- Une vraie valorisation de son hébergement sans avoir besoin de recourir à une démarche de labélisation.
- Un gage de qualité pour le visiteur, facilitant ses choix en lui offrant une meilleure information, vérifiée par un organisme référent.
- Une amélioration de la qualification de l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire.

04 TYPES DE CHAMBRE D'HÔTES CONCERNÉS

- **Chambre double** : pièce unique, (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 4 personnes.
- **Chambre familiale** : Suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes.



05 LA DÉMARCHÉ DE QUALIFICATION

L'Office de Tourisme vous remet les documents suivants :

- La brochure de présentation.
- Le guide de l'exploitant.
- Le dossier de demande de visite.

Les feuillets à ramener à l'Office de Tourisme se trouvent dans le guide « Demande de visite » :

- Demande de visite, remplie, datée, signée.
- Etat descriptif.
- Charte d'engagements (exemplaire organisme) remplie, datée, signée.
- Copie du récépissé ou de la déclaration en Mairie.

06 PRISE DE RENDEZ-VOUS ET VISITE

Une fois le dossier en possession de l'Office de Tourisme, le rendez-vous pour la visite d'inspection peut être fixé. Le référent technique vérifiera sur place la conformité des lieux avec les critères des fiches de visite. Une fois la visite terminée, il renverra le dossier à la Fédération Régionale qui rendra sa décision après la commission d'attribution.

07 COÛT DE LA VISITE

Le tarif est de 84,20 € TTC pour la 1^{ère} chambre double (104,20 € TTC pour une chambre familiale) suivi de 16 € TTC par chambre double supplémentaire (21 € TTC par chambre familiale supplémentaire) allant jusqu'à 5 chambres maximum pour une capacité de 15 personnes maximum : cf. Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 - art. 1 JORF 4 août 2007.

Ce tarif comprend :

- La réception et l'étude de votre demande.
- La visite de qualification.
- Les frais de déplacements pour toute visite sur la commune de Grimaud.
- La constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution.
- L'autocollant pour la structure.
- Un diplôme par chambre.

Le paiement doit être effectué de préférence, par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

Ce tarif ne comprend pas :

- Le tarif d'une éventuelle contre visite :
Pour une chambre double : 40 € (50 € pour une chambre familiale).
Suivi de 8 € par chambre double supplémentaire (10 € par chambre familiale supplémentaire) allant jusqu'à 5 chambres maximum pour une capacité de 15 personnes maximum.
- Les frais de déplacement dans le cadre d'une qualification hors commune de Grimaud de 0,70 € TTC / km avec pour base Via Michelin.



VOS CONTACTS A L'OFFICE DE TOURISME DE GRIMAUD

Tél. 04 94 55 43 83

Chloé VIAC - Référent du réseau des Hébergements et Prestataires - Conseillère en séjour
mail : services@grimaud-provence.com

Nathalie VITRANT - Responsable Accueil et Référent Qualité
mail : responsableaccueil@grimaud-provence.com

